

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
VILLE D'OSNY

ARRETE n°718/2024/VOI

OBJET : Opération de ravalement de façade – réservation de places de stationnement

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2, L 2211 1-2 relatifs aux pouvoirs du Maire,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 110 1-2, R 411 4-8, R 413 1-3, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SPEBI en date du 2 septembre 2022 pour une opération de ravalement de la façade des bâtiments A à I de la Résidence de la Ravinière à OSNY,

CONSIDERANT la demande de prolongation reçue par l'entreprise SPEBI en date du 10 juin 2024,

CONSIDERANT la demande de prolongation reçue par l'entreprise SPEBI en date du 31 octobre 2024,

CONSIDERANT la demande de prolongation reçue par l'entreprise SPEBI en date du 11 décembre 2024,

CONSIDERANT que le tarif applicable à la prise de l'arrêté initial restera inchangé et ne subira pas de révision lors de la demande de prolongation d'arrêté,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement pour réaliser cette opération dans de bonnes conditions,

ARRETE

ARTICLE 1 : Domaine d'application

Durant la période du 1 janvier au 28 février 2025, 24 places de stationnement dans la Résidence de la Ravinière ainsi que 6 places de stationnement longeant la résidence de la Ravinière seront réservées pour l'installation des bases vie et des aires de stockage.

À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins...).

ARTICLE 2 : Mesures aux abords du chantier :

Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.
La vitesse sera réglementée à 30 km/h.

Lorsque le passage des piétons sera rendu impossible ou dangereuse, l'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des piétons.

ARTICLE 3 : Signalisation de chantier

La signalisation et la réservation des places seront effectuées 48 heures avant, par l'entreprise SPEBI – 85 bis rue Jean Le Galleu 94200 IVRY SUR SEINE – Tél : 01 46 70 90 55.

ARTICLE 4 :

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions mentionnées par délibération du conseil municipal n° 122.06.2022 en date du 23 juin 2022 et par délibération du conseil municipal n° 210.09.2024 en date du 26 septembre 2024.

Son montant est de 100 € (cent euros) détaillé ci-après :

- emprise de chantier : 50 €/mois = 50 € X 2 mois = 100 €.

Elle sera dû après l'émission d'un titre de recette par la ville.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 26 décembre 2024



Jean-Michel LEVESQUE,

Maire